

DEC 08/2023

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 08 juin 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 08 juin 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 08/2023 à l'intérieur de la section III
- Commission - du budget général pour l'exercice 2023

E 17827

Bruxelles, le 6 juin 2023
(OR. en)

10269/23

FIN 604

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	6 juin 2023
Destinataire:	Madame Johanna LYBECK LILJA, présidente du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 08/2023 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2023

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 08/2023.

p.j.: DEC 08/2023



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 06/06/2023

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2023
SECTION III - COMMISSION TITRES: 16, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° **DEC 08/2023**

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 3004 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 30 04 02 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

CE

-2 153 358,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1602 Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 16 02 02 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

CE

2 153 358,00

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (le «règlement FEM»).

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

30 04 02 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 11/05/2023

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	205 359 029,00
2 Virements	-1 956 397,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	203 402 632,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	203 402 632,00
6 Prélèvement proposé	2 153 358,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	201 249 274,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	1,05 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 11/05/2023	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les dispositions budgétaires relatives au FEM sont fixées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

En vertu de ces dispositions, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

Le présent virement de la ligne de réserve vers la ligne opérationnelle ne concerne que les crédits d'engagement, étant donné que les crédits de paiement correspondants sont déjà disponibles sur la ligne opérationnelle du budget voté.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

16 02 02 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 11/05/2023

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	1 956 397,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	1 956 397,00
4 Crédits déjà utilisés	1 956 397,00
5 Crédits disponibles (3-4)	0,00
6 Renforcement demandé	2 153 358,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	2 153 358,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	1 495 918,28
2 Crédits disponibles à la date du 11/05/2023	1 495 918,28
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0,00 %

d) Justification détaillée du renforcement

Dans la proposition de décision COM(2023) 210, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du Fonds pour la demande EGF/2023/001 BE/LNSA étaient réunies.

Le montant de 2,15 millions d'EUR demandé par les autorités belges contribuera aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 603 bénéficiaires visés à la suite de licenciements chez Logistics Nivelles SA (LNSA) et un de ses fournisseurs (SuperTransport SA/NV), dans le respect des critères d'intervention énoncés à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM. L'objectif de cette contribution financière du FEM est de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées.

ANNEX

TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND FOR DISPLACED WORKERS (EGF) IN 2023 COMMISSION PROPOSALS AS AT 11/05/2023

The table below shows the transfer proposals transmitted to the European Parliament and the Council to date, which relate to the EGF financial year 2023, and the amount of the EGF reserve that will remain should these proposals be approved as proposed by the Commission.

Transfers related to the European Global Adjustment Fund for Displaced Workers Commission proposals as at 06/06/2023

Transfer Ref	Date sent to B.A.	Content	Amounts in EUR (Commitments from Reserve)
		Initial appropriations	205 359 029,00
DEC 02	08-02-2023	EGF/2022/002 BE/TNT	1 956 397,00
DEC 04	16-03-2023	EGF/2022/003 ES/ALU IBÉRICA	1 275 000,00
DEC 06	20-04-2023	EGF/2023/000 TA 2023	190 000,00
DEC 08	06-06-2023	EGF/2023/001 BE/ LNSA	2 153 358,00
		Total of Proposals	5 574 755,00
		Remainder	199 784 274,00

To date, the levels of available internal assigned revenue payment appropriations are as follows:

Line 16 01 01 – Support expenditure for the European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	0
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0

Line 16 02 02 – European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	44 635
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	1 495 918